



## DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de Hautemorges, se référant à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **27 mars 2023**, le Conseil communal a décidé :

**Préavis 02/2023 :** **d'accepter la demande d'un crédit d'investissement de CHF 170'000.- pour la création d'une maison des jeunes et d'un crédit complémentaire au budget 2023 de CHF 61'000.-.**

Les électeurs peuvent consulter les textes complets de ces décisions au greffe municipal.

Les décisions adoptées par le Conseil communal sont soumises au référendum (art. 107 al. 1 LEDP), sauf exceptions expressément mentionnées à l'art. 107 al. 2 LEDP.

Le délai référendaire est de vingt jours, et il court dès le lendemain de cet affichage ou, pour les règlements soumis à l'approbation cantonale, dès le lendemain de la publication de cette approbation (art. 107. al. 3 LEDP).

GREFFE MUNICIPAL  
DE HAUTEMORGES